

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_47  
PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner le correspondant Incendie et Secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

**Considérant** la candidature de Monsieur Freddy LEVEAU, pour occuper ce rôle,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Freddy LEVEAU est désigné correspondant Incendie et Secours pour la commune de Cheverny.

**Article 2** : Le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant Incendie et Secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans le lieu réservé à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Madame le Maire et la secrétaire de mairie sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Monsieur Freddy LEVEAU,
- Au conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Cour-Cheverny.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou sa publication sur le site internet de la commune, ou en déposant un recours sur l'application Télérecours à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cheverny, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

Notifié le 15 / 04 / 2026

Le correspondante Incendie et Secours, Freddy LEVEAU

